

Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 3 novembre 1864

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 3 p. (298r, 299r, 300v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 3 novembre 1864, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 10/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43170>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [3 novembre 1864](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)

Lieu de destination 87, rue d'Amsterdam, Paris

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire. Godin suppose que l'appel interjeté par sa femme du jugement du tribunal de Vervins ordonnant l'enquête, et même de l'ordonnance du président du tribunal qui défend la visite domiciliaire de l'appartement de Marie Moret permet à Esther Lemaire de prolonger le procès. Il pense qu'elle a jugé que les témoins qu'elle pourrait produire n'auraient pas le même effet que ceux de Godin. Il demande à Jules Favre ses instructions pour la suite de la procédure. Il décrit les institutions de l'enfance au Familistère, surveillées par Marie Moret : 600 personnes sont venues pendant les vacances assister à la répétition générale des méthodes d'éducation et d'enseignement du Familistère ; la crèche est organisée sur des bases nouvelles ; 30 enfants sont à la crèche, 45 à l'asile et 45 à l'école. Godin ajoute qu'il ne rentre plus dans les appartements qui ont servi de prétexte au procès, mais qu'il continue à travailler avec elle qui le seconde dans ses études de philosophie sociale qu'il publiera un jour.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Édition](#), [Éducation](#), [Enfance](#), [Familistère](#), [Procédure \(droit\)](#), [Relation Godin-Moret](#)

Personnes citées

- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités [Guise \(Aisne\) - Familistère : aile gauche](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023
